



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/54/488
S/1999/1082
21 octobre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-quatrième session
Point 76 de l'ordre du jour
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-quatrième année

Lettres identiques datées du 11 octobre 1999, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de
sécurité par le Représentant permanent du Mozambique
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des décisions concernant la prévention et la répression du trafic illicite des armes légères et des infractions connexes que la Communauté de développement de l'Afrique australe a adoptées lors du Sommet des chefs d'État ou de gouvernement de la Communauté, tenu à Maputo les 17 et 18 août 1999 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 76 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Carlos DOS SANTOS

Annexe

DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT
DE L'AFRIQUE AUSTRALE (13-14 AOÛT 1999) : PRÉVENTION ET
RÉPRESSION DU TRAFIC ILLICITE DES ARMES LÉGÈRES ET DES
INFRACTIONS CONNEXES

Le Conseil a constaté que les conflits qui sévissent dans la région de la Communauté depuis de nombreuses années ont provoqué une prolifération des armes, notamment des armes légères. Ce phénomène a, à son tour, entraîné une augmentation de la criminalité et des infractions comme les vols à main armée et le trafic illicite des armes légères.

Le Conseil a pris note des divers arrangements visant à lutter contre le trafic illicite des armes et la criminalité transfrontière, comme l'Accord régional de coopération en vue d'assurer le respect de la loi, et la création de l'Organisation de coopération des commissaires de police de la région de l'Afrique australe (SARPCCO).

Le Conseil a indiqué que ces éléments nouveaux appelaient la mise en place d'un cadre efficace de coordination au sein de la Communauté. Il importait d'examiner le problème non seulement dans le contexte de l'application des lois mais encore dans l'optique plus large du développement.

Le Conseil est en outre convenu que les armes légères étaient un instrument facile à utiliser pour promouvoir la criminalité. La Communauté devait conjuguer les énergies et les ressources de la région pour prévenir le recours aux armes légères, car il y allait de sa survie même.

Gardant à l'esprit ce qui précède, le Conseil a adopté les recommandations suivantes :

- La Communauté devrait s'engager à lutter efficacement contre la criminalité armée transfrontière ainsi qu'à réduire et à contrôler la circulation des armes illicites;
- La Communauté devrait formuler une politique régionale de contrôle des armes légères. La SARPCCO devrait être désignée comme l'agent d'exécution des politiques de la Communauté visant à prévenir le trafic des armes légères et la criminalité transfrontière. Les ministres chargés de l'ordre public ou de la sécurité devraient être les agents de coordination nationale de la Communauté pour ce qui est de prévenir et de lutter contre le trafic des armes légères et les infractions connexes.

Un groupe de travail réunissant l'Afrique du Sud, le Mozambique, le Swaziland (présidence), la Zambie, le Zimbabwe, le secrétariat et la SARPCCO devrait être constitué et chargé de formuler les politiques de la Communauté en matière d'armes légères et de concevoir un programme d'application au niveau régional. Les autres États Membres souhaitant faire partie de ce groupe de travail seraient acceptés à ce titre.